

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

MAIRIE de MOLTIFAO

CHAPITRE I – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement de service en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 définit les conditions dans lesquelles se déroule le service de la cantine. Il définit également les rapports entre les usagers de ce service et la commune de Moltifao.

Article 2 – Compétence en matière d’Inscription et fonctionnement du service

L’inscription des enfants à ce service périscolaire relève de la seule compétence de la commune.

La commune est donc exclusivement responsable du fonctionnement de ce service et de la surveillance des enfants pendant la période de prise des repas et de trajet de 12h à 13h20.

Le personnel affecté à ce service est placé sous l’autorité hiérarchique exclusive du Maire et de ses adjoints.

Le service de restauration est mis en place de 12h à 13h20 pour permettre aux enfants de se restaurer entre deux périodes d’enseignement.

Par ailleurs, sauf pour raisons médicales, l’accès des parents au local de restauration est strictement interdit.

Article 3 – Publication / communication

Le présent règlement est arrêté par Monsieur le Maire de Moltifao. Il est affiché dans l’école primaire et à la mairie.

CHAPITRE II – PRESTATIONS

Article 4 – Prestations concernées

Le déjeuner se compose de :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un plat d’accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Pain et ingrédients
- Eau

Les menus sont étudiés afin d'assurer l'équilibre alimentaire des enfants et sont conformes au Programme National Nutrition Santé.

La restauration scolaire a un rôle majeur à jouer en matière d'éducation au goût et à la santé en proposant tous les aliments aux enfants, viande comprise. Toutes les composantes du repas sont donc servies dans l'assiette.

Pour bénéficier d'un régime spécifique tel que végétarien, les familles doivent obligatoirement adresser lors de l'inscription une demande écrite à la Mairie.

CHAPITRE III – INSCRIPTION DES ELEVES AU SERVICE

Article 5 - Inscriptions

➤ Pour les nouveaux inscrits en école publique:

L'inscription au service restauration se fait en mairie via les formulaires mis à la disposition des parents, dès lors que les familles auront complété et retourné le dossier l'enfant sera inscrit.

➤ Pour les enfants déjà inscrits:

Chaque année la base de données doit être actualisée dans le courant du premier trimestre. Un « dossier famille » est envoyé à chaque famille bénéficiaire du service restauration afin de vérifier que les informations enregistrées sont toujours valables. Ce dossier doit obligatoirement être retourné à l'accueil de la mairie ou par mail au régisseur (c.vinciguerra@moltifau.corsica).

La constitution du « dossier famille » 2023-2024 doit comprendre :

- le règlement de restauration scolaire signé par les parents,
- la fiche inscription cantine vérifiée et signée (ne pas oublier de noter les jours souhaités),
- la fiche santé de l'enfant,
- la fiche d'information cantine signée.

Pour rappel, sur la fiche d'inscription sont notés les repas à l'année avec les jours correspondants, pour les repas occasionnels ces-derniers doivent obligatoirement être communiqués la veille au régisseur, dans un souci d'organisation interne.

Article 6 - Allergies

Par mesure de sécurité, **aucun enfant allergique ne sera accueilli au restaurant scolaire en dehors d'un projet d'accueil individualisé (PAI).**

Les familles d'enfant allergique doivent adresser une demande écrite en Mairie, accompagnée d'un certificat médical afin qu'un projet d'accueil individualisé puisse être établi.

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents.

Après analyse du dossier et en accord avec les responsables de l'enfant, la mairie proposera une solution adaptée à l'allergie.

Dans ce cadre, un enfant atteint d'une allergie sévère et susceptible de consommer un panier repas préparé par ses parents, une autorisation lui sera effectuée par la mairie.

Article 7 – Exclusions

Une attitude correcte et le respect du personnel de surveillance sont attendus de la part des élèves.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline caractérisée ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'un avertissement écrit adressé à la famille.

L'exclusion sera éventuellement prononcée de façon temporaire ou définitive par la commune suite à deux rappels à l'ordre demeurés sans effet.

En tout état de cause, les familles seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre mentionnera le motif invoqué. Elle avertira les parents de l'exclusion prononcée et de sa durée.

Article 8 – Tarif des repas

La commune de Moltifao a choisi d'augmenter le coût des repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Le tarif applicable aux convives est fixé désormais à **40 € le carnet de 10 tickets** (soit 4.00 € le ticket).

CHAPITRE IV – PAIEMENT DES REPAS

Article 9 – Repas non consommés

Tout repas prévu sera facturé sauf en cas de maladie et en ayant pris soin d'en avertir le régisseur la veille, auquel cas le ticket sera comptabilisé.

CHAPITRE V – PAIEMENT DES REPAS

Article 10 – Paiement des repas

Le règlement des repas se fait exclusivement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC et est déposé à la mairie à destination du régisseur.

La somme indiquée en chiffre doit correspondre exactement à celle indiquée en lettres. Ne pas oublier d'indiquer la date, le lieu et de signer le chèque.

En cas de retard, un rappel sera adressé aux familles.

CHAPITRE VI – SERVICE DES REPAS

Article 11 – Horaires du service

Les repas sont servis à la cantine à l'arrivée des enfants sur le site, en un ou plusieurs services selon la capacité d'accueil de la salle et selon l'organisation du service.

Ces horaires peuvent être modifiés par la commune de manière temporaire ou définitive, en fonction de circonstances particulières.

CHAPITRE VII – SUIVI GENERAL DU SERVICE CANTINE

Article 12 – QUALITE ET MENU

Le maire est chargé du suivi général du service de restauration ainsi que les adjoints. Ils veilleront au contrôle de qualité de la prestation et des menus proposés.

L'inscription à la cantine scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Moltifao, le

Signature parent(s) :